



CHARTRE HANDICAP

CENTRE DE FORMATION FLYING EYE



PREAMBULE

Depuis sa création, FLYING Eye porte une attention particulière à la qualité de service apportée à ses clients.

Dans ce sens, nous avons mis en place plusieurs démarches qualités : Nous avons commencé par la certification VÉRISELECT formation professionnelle continue en 2017, puis, comme une évidence, la certification Qualiopi se présente à nous sur cette fin d'année 2020.

Le centre est également référéncé au Catalogue Qualité de Pôle Emploi.

Depuis juin 2020, centre certificateur reconnu par la **FPDC** (Fédération Professionnel du Drone Civil) qui ouvre de nouvelles formations prises en charge par le **CPF** (Compte Personnel de Formation).

À ce titre, nous nous devons de respecter les critères définis par les certifications et les mettre en œuvre.

Notre charte handicap a pour but de :

- Mieux vous connaître
- Veiller à mobiliser les acteurs adéquats pour mettre en œuvre les moyens de compensations nécessaires

L'objectif de cette charte est de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vus d'une insertion professionnelle durable

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Stéphanie BONNET – Référente handicap

HANDICAP, DE QUOI PARLE T-ON ?

De nombreuses personnes ignorent qu'elles sont porteuses d'un handicap au sens de la définition de la loi du 11 février 2005 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Cette définition pose pour la première fois des mots sur des symptômes ressentis afin de transformer un état de santé en statut officiel.

Lorsque la gêne ou la douleur s'installent au quotidien, on peut parler de « handicap » mais le terme fait peur. Loin des clichés du fauteuil roulant ou du non voyant, ce terme désigne un trouble de santé invalidant qui peut perturber l'activité quotidienne.

QUI CONTACTER POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour répondre à l'ensemble de vos questions sur le thème du handicap voici la personne à contacter

Stéphanie BONNET

Référent handicap

Stephanie.bonnet@flyingeye.fr

09 72 55 14 35

Permanence info et handicap : le vendredi de 9h à 17h

Nos bureaux sont situés à :

Espace Sophia

80 routes des lucioles – Bat I14

06650 Valbonne

Si toutefois notre référent handicap n'est pas en mesure de répondre à vos questions, nous orienterons votre demande vers des organismes spécialisés tels que :

 L'AGEFIPH

 LA MDPH

 CAP EMPLOI

 Référent de Parcours (Pôle emploi / mission locale / autre)

NOTRE ENGAGEMENT

Au travers de cette charte, nous nous engageons à :

- Accueillir dans notre centre de formation tout public sans discrimination
- En fonction de vos besoins spécifiques, nous mettrons en œuvre toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles nécessaires à la prise en compte de votre handicap
- Mobiliser une personne ressource au sein de FLYING EYE qui saura vous conseiller
- Mettre en œuvre l'ensemble des acteurs et trouver des moyens de compensations adéquats pour vous permettre l'accessibilité à nos sessions de formations

HANDICAP, DE QUI PARLE T-ON ?



HANDICAP AUDITIF : Acouphène ou surdité légère à profonde

Qu'il soit de naissance, dû à une maladie ou à un accident, le handicap auditif compromet sensiblement la communication et l'accès à l'information. Il est peu visible et souvent sous-estimé. La personne sourde ou malentendante développe sa propre stratégie pour contourner son handicap et communiquer, mais elle peut aussi réagir en évitant les contacts et en s'isolant. Des moyens de communication existent, qui permettent à la personne de mieux vivre son handicap et d'échanger avec les entendants.

MOYENS DE COMPENSATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE :

- ❖ Soutiens pédagogiques
- ❖ Supports écrits envoyés quelques jours avant le début de la formation
- ❖ Aide technique : amplificateurs, oreillettes...



HANDICAP VISUEL : Myopie, Presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme...

Le handicap visuel recouvre des réalités variées, s'échelonnant d'un trouble visuel à une cécité complète. Actuellement, en France, 3 millions de personnes sont concernées, ce chiffre augmentant progressivement avec l'allongement de la durée de vie. Un malvoyant dans la rue ou un non voyant assis à son bureau ne se distingue pas toujours d'un voyant, alors soyons attentifs ! Une personne mal ou non voyante va appréhender son environnement grâce aux bruits de la circulation, des pas, grâce aux odeurs et aux vibrations renvoyées par les voitures ; sa concentration est intense lors de ses déplacements.

MOYENS DE COMPENSATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE :

- ❖ Interfaces
- ❖ Eclairages
- ❖ Impression des supports papier au format adapté et demandé



HANDICAP PSYCHIQUE : Névrose, TOC, phobies, addictions, dépression...

Le handicap Intellectuel ou psychique se traduit par une perturbation de l'équilibre psychologique. Il n'affecte pas, en général les facultés intellectuelles mais certains symptômes peuvent limiter les capacités intellectuelles. Ce handicap se manifeste par des comportements déroutants, en décalage avec les codes relationnels habituels. Il peut intervenir à tous les âges de la vie, sans distinction de sexe ni de milieu social. Les questions de santé psychique sont encore mal connues du grand public et les préjugés négatifs ont la vie dure, avec des conséquences douloureuses pour les malades et leur entourage. Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie psychique (hystérie, psychose, schizophrénie, dépression, bipolarité...) qui affecte la personne pour une durée indéfinie, la bienveillance est alors de mise.

MOYENS DE COMPENSATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE :

- ❖ Support facile à lire et à comprendre avec des schémas
- ❖ Cours adaptés alternant des phases de E-learning et des phases de présentiel
- ❖ Environnement pédagogique sensibilisé
- ❖ Formation individualisée et horaires et charge mentale adaptés



HANDICAP MOTEUR

Le handicap moteur peut toucher un membre, une fonction motrice ou l'ensemble du corps. Les personnes atteintes de ce handicap se déplacent debout, en s'aidant d'une canne ou en fauteuil roulant. En pratique, les déficiences motrices engendrent une gêne ou un empêchement dans les déplacements, la préhension d'objets et parfois la parole. En France, on estime qu'environ 1,5 million de personnes souffrent d'un handicap moteur

MOYENS DE COMPENSATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE :

- ❖ Rampe d'accès en nos locaux de Sophia Antipolis
- ❖ Rythme de formation pouvant être adapté
- ❖ Aide humaine (si nécessaire)



MALADIES INVALIDANTES : Hyper-tension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, cancer, épilepsie...

La liste des maladies invalidantes n'est pas exhaustive. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la maladie chronique invalidante comme « un problème de santé qui nécessite une prise en charge sur plusieurs années ». Il peut s'agir de maladies extrêmement différentes, regroupées sous un terme générique et dont certaines sont aussi évoquées lorsque l'on parle de handicap moteur. Quelques exemples : le diabète, les hépatites, le cancer, la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, le sida, les rhumatismes, la sclérose en plaques, les allergies, la narcolepsie, l'épilepsie, l'asthme, les maladies « rares » ou « orphelines »

MOYENS DE COMPENSATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE :

- ❖ Horaires adaptés
- ❖ Rythme de formation pouvant être adapté



HANDICAP COGNITIF : Trouble de déficit de l'attention, hyperactivité, trouble DYS, trouble du spectre autistique...

Le handicap cognitif caractérise une situation de handicap liée aux dysfonctionnements des activités cognitives (intellectuelles et émotionnelles) de la personne.

MOYENS DE COMPENSATIONS POUVANT ETRE MIS EN PLACE :

- ❖ Support facile à lire et à comprendre avec des schémas
- ❖ Cursus adaptés alternant des phases de E-learning et des phases de présentiel
- ❖ Environnement pédagogique sensibilisé
- ❖ Formation individualisée et horaires et charge mentale adaptés

ACCESSIBILITE NUMERIQUE

L'accessibilité handicapé ne se résume pas à l'accès aux bâtiments ou aux cours : elle permet également l'accès à l'information, de manière autonome quel que soit le support

Pour accéder à l'information, les personnes en situation de handicap utilisent des technologies d'assistance adaptées à leur handicap. L'accessibilité numérique n'est pas réservée à certaines formes de handicap : elle est commune à tous, qu'ils soient cognitifs (troubles "dys", autisme...), psychiques, intellectuels ou sensoriels

QUELQUES REFERENCES

- FIPHFP : <http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region/Provence-Alpes-Cote-d-Azur> (fonction publique territoriale, hospitalière et Etatique)
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/provence-alpes-cote-dazur-et-corse>
- MDPH : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
- CAP EMPLOI : <https://www.capemploi-06.com/>
- HANDIPOLE : <http://www.handipole.org/spip.php?rubrique3>
- RQTH : http://www.xn--travailleurhandicap-tzb.fr/#Accueil_depart
- www.travailleurhandicape.fr
- La théorie des petites cuillères : <https://www.youtube.com/watch?v=joucXLKXbO8>
- PRITH PACA : <http://www.pais-paca.fr/a/45/plan-regional-d-insertion-des-travailleurs-handicapes-prith-/>

